



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 123/2022**

**portant réglementation des travaux sur la  
commune durant la saison estivale  
du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2, et L 2213-4

Vu le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L 1311-1 et suivants, R 1334-30 ? R 1334-3 et R 1337-6 à R 1337-10-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant que les travaux sur les voies publiques ainsi que l'occupation du domaine public pendant les mois de juillet et août peuvent entraîner des difficultés de circulation incompatibles avec l'afflux de visiteurs et de touristes estivaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la libre circulation sur les routes départementales de la commune en agglomération,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin d'éviter toute entrave à la circulation pendant la période estivale, tous travaux nécessitant une emprise avec tranchée ouverte sur le domaine public (eau, électricité, assainissement, téléphone...) dans la limite de la compétence du Maire, sont interdits du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, de chaque année sauf dérogation dans les voies suivantes :

- RD 22 – Route des Sables
- RD 948 – Route de la Roche sur Yon – Route du Gois
- RD 758 – Route de Nantes
- RD 51 – Route des Ostréiculteurs

Des dérogations à cette interdiction pourront être ponctuellement accordées, par arrêté municipal, en cas de nécessité absolue (problème de sécurité publique, intérêt général...).

### **ARTICLE 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 3 :**

Les gestionnaires de réseaux,

La Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,

La Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 3 août /2022

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 04 AOUT 2022

